

# COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

## DE VELAINES

---

### Procès-verbal de la séance du 8 septembre 2022

Le huit septembre deux mille vingt-deux à quatorze heures s'est réunie à la salle des fêtes de VELAINES la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF), constituée par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général de la Meuse du 30 juin 2011 et renouvelée le 16 juin 2022, sous la présidence de Mme Françoise BUFFET, commissaire enquêteur.

Après avoir été régulièrement convoqués,

#### **étaient présents, avec voix délibérative :**

- M. Jean-Claude MIDON, maire de VELAINES, titulaire
- M. Christian CHAUPAIN, conseiller municipal, titulaire
- M. Laurent VAUTRIN, exploitant agricole, titulaire
- M. Bruno VACON, exploitant agricole, titulaire
- M. Michel BERTHEMY, exploitant agricole, titulaire
- M. Max CHAMOURIN, propriétaire foncier, titulaire
- M. Gérard COUROUX, propriétaire foncier, titulaire
- Mme Danielle SOULIER, propriétaire foncier, titulaire
- Mme Mireille COUROUX, PQPN chambre d'agriculture, suppléant
- M. Kevin VAN LANDEGHEM, PQPN, titulaire
- M. Jean-Hubert JACQUEMIN, délégué de l'Administrateur Général des Finances Publiques, titulaire
- 

#### **Assistaient également à titre consultatif, se retirant lors des délibérés et des votes :**

- Mme Marie-Noëlle GOBLOT, conseillère municipale, suppléante
- M. Daniel KNEUSS, exploitant agricole, suppléant
- Mme Chantal GUILLAUME, propriétaire foncier, suppléant
- M. Lionel VERNET, propriétaire foncier, suppléant
- M. Pascal SAINTOTTE, représentant du maître de l'ouvrage, DREAL Grand-Est
- M. Christophe RAHIER, cabinet Thierry CARBIENER
- M. Damien KUBINA, bureau d'étude ESTAME

#### **étaient absents, excusés :**

- M. Eric THENOT, conseiller municipal, suppléant
- M. Lucien PHILIPPE, exploitant agricole, suppléant
- M. Marius SPONGA, PQPN chambre d'agriculture, titulaire
- M. Gérard KOWALCZYK, PQPN, titulaire
- M. Hubert PHILIPPE, PQPN, suppléant
- Mme Virginie DUVALLET, PQPN, suppléante
- Mme Bénédicte SYLVESTRE, fonctionnaire, titulaire
- M. Michel MALINGREY, fonctionnaire, suppléant
- Mme Sandrine GRESSER, fonctionnaire, titulaire
- M. Jean-Charles BOUCHON, fonctionnaire suppléant
- M. Jean-Louis CANOVA, représentant du Président du Conseil départemental, titulaire
- Mme Hélène SIGOT-LEMOINE, représentante du Président du Conseil départemental, suppléante
- M. José LOUBEAU, INAO, titulaire
- Mme Josiane CHEVALIER, représentante de l'administration chargée du contrôle de l'opération

Mme Margaux PLANCHON, agent du Département, assure les fonctions de secrétaire de la commission.

La Présidente constate que la commission réunit les conditions pour délibérer valablement en application de l'article R.121-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Elle présente l'ordre du jour de la réunion :

1. Propositions de modification du périmètre,
2. Propositions de modifications à apporter à la voirie,
3. Présentation du programme de travaux connexes,
4. Présentation du dossier d'étude d'impact,
5. Avis sur des projets de cessions sous seing privé,
6. Approbation du projet d'aménagement foncier agricole et forestier : nouveau projet parcellaire et programme de travaux connexes,
7. Mise à enquête de ce projet,
8. Fixation des dates et modalités de prise de possession des nouveaux lots,
9. Affaires diverses,

### LA COMMISSION

- 1- **ENTEND** M. RAHIER présenter, à l'aide de la vidéo-projection de documents, les propositions de modification de périmètre afin de mettre à jour la liste des parcelles concernées par l'opération d'aménagement foncier.

Ces modifications portent sur les points suivants :

- Renumerotations suite au dépôt de DA aux services du cadastre (découpage périmètre) :

A1321 p renommée A2568	A1685 p renommée A2559	B2345 p renommée B2411
A1322 p renommée A2569	A1690 p renommée A2561	B2347 p renommée B2413
A1323 p renommée A2572	A1693 p renommée A2563	B2349 p renommée B2415
A1328 p renommée A2574	A1694 p renommée A2565	AB15 renommée AB486
A1334 p renommée A2576	A1695 p renommée A2587	AB29 p renommée AB488
A1362 p renommée A2577	A1708 p renommée A2589	AB351 p renommée AB491
A1557 p renommée A2579	A1709 p renommée A2592	AB414 p renommée AB493 et AB 494
A1560 p renommée A2581	A1727 p renommée A2593	AE110 renommée AE146 (il existait
A1561 p renommée A2583	A1728 p renommée A2595	déjà une AE146 dans les deux listes)
A1684 p renommée A2557	A1751 p renommée A2586	

- Inclusion :

Commune	Section	Numéro	Lieudit	Surface	Classement	Motif	Compte
VELAINES	AH	73	Le Clos Maumaire	03a 87ca	T1	Oubli dans la liste initiale	2520

- Exclusion :

Commune	Section	Numéro	Lieudit	Surface	Classement	Motif	Compte
VELAINES	A	1689p	Les Perdrix	63a 80ca	Bois	Parcelle boisée hors périmètre	6580

**PREND NOTE**, au vu des données exposées ci-après, que le seuil de modification du périmètre de 5% prévu à l'article L121-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime n'est pas atteint :

Superficie initiale de l'AFAF (délibération ordonnant)	:	325ha 50a 00ca
Superficie totale de l'AFAF après modifications de 2018 et 2022	:	333ha 00a 00ca
Superficie totale des modifications	:	07ha 50a 00ca
Seuil de modification 5%	:	16ha 25a 00ca

Cette proposition de modification du périmètre perturbé sera soumise à l'avis de la Commission en fin de séance.

- 2- **ENTEND** M. RAHIER présenter, avec l'appui de la vidéo projection de plans, le projet de nouveau parcellaire et notamment les statistiques suivantes :

Surface concernée par l'Aménagement Foncier : 333 hectares, pour 253 comptes de propriété.

	<b>apports</b>	<b>attributions</b>
Nombre de parcelles	2381	363
Nombre d'îlots	353	44
Surface moyenne d'une parcelle	0 ha 14a	0 ha 92a
Surface moyenne d'un îlot	0 ha 56a	5 ha 95a

- 3- **ENTEND** M. RAHIER présenter, avec l'appui de la vidéo projection de plans, le statut des chemins existants et à créer dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier.

L'ensemble des chemins ruraux actuels conserverait leur statut. A la clôture de l'opération, les travaux connexes prévus sur ces chemins ainsi que leur entretien seront à la charge de la commune.

Les 3 chemins d'exploitation prévus dans le projet sont les chemins suivants :

- Au Clos Bardel, création d'un chemin d'exploitation assurant la liaison entre le chemin rural dit du Tambouis et le chemin rural n°6 dit des Vignottes.
- A la Haie au Dha, création d'un chemin d'exploitation dans le prolongement du chemin rural n°4 dit de Chaud Lieu.
- Des Carrés à Au-dessus des Carrés, création d'un chemin d'exploitation bifurquant du chemin rural n°5 dit des Carrés.

A la clôture de l'opération d'aménagement foncier, les travaux connexes prévus sur ces chemins ainsi que leur entretien seront à la charge de la future association foncière.

M.VAUTRIN propose de modifier la répartition de façon à ce que l'ensemble des chemins soient des chemins ruraux. Ainsi, il ne serait pas nécessaire de créer une Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) pour la gestion de trois chemins d'exploitations. La commune aurait ensuite la possibilité d'instaurer une taxe pour l'entretien de ces chemins, selon le bénéfice retiré par les usagers.

M.RAHIER indique également que le chemin d'exploitation prévu aux lieuxdits La Gouvernante et Le Paradis, le long du futur tracé de la déviation de la RN135, a été inclus dans l'emprise du projet routier. Par conséquent, il est exclu de l'opération d'aménagement foncier et ne figurera plus sur les pièces concernant l'AFAF.

Il ajoute que suite à la visite de terrain effectuée avec la DREAL Grand-Est le 23 février 2022, il a été proposé de décaler l'emprise administrative du chemin rural de Velaines à la Saunière afin de le faire correspondre au tracé actuel sur le terrain. L'emprise actuelle faisant passer le chemin au travers d'un boisement dense alors que sur le terrain, il en suit la lisière. Ce décalage permettrait de ne pas procéder à des défrichements en zone boisée.

Ces propositions de modification à apporter à la voirie rurale seront soumises à l'avis de la Commission en fin de séance, mais il est rappelé qu'en ce qui concerne la voirie rurale et communale, le Conseil municipal de Velaines est seul compétent.

- 4- **ENTEND** M.RAHIER présenter, avec l'appui de la vidéo projection de plans, le programme de travaux connexes mis à jour suite à la visite de terrain effectuée le 23 février 2022 avec M.SAINTOTTE en vue de déterminer la participation financière de la DREAL.

Deux modifications sont demandées :

- Ajout de travaux de rechargement au poste TC16 du programme de travaux connexes de la commune de Nançois-sur-Ornain, afin que ce dernier soit en cohérence avec le programme de travaux de la commune de Velaines. En effet, le chemin où sont prévus les postes de travaux TC16 (Nançois-sur-Ornain) et TC22 (Velaines) est intercommunal.
- Modification du poste de travaux connexes n°3 soit modifié de sorte qu'il n'y ait pas de pose d'enrobé mais un empierrement.

Ces propositions seront soumises au vote en fin de séance.

M. SAINTOTTE rappelle que la DREAL participe exclusivement aux créations de chemins, aux mesures de compensation environnementale, aux travaux hydrauliques et à la remise en état des chemins directement impactés (rupture dans la continuité) ou indirectement (augmentation du trafic sur ce tracé) par le projet routier.

A ce titre, la DREAL demande des précisions complémentaires quant à l'impact direct ou indirect du projet routier sur les chemins pour lesquels elle participera aux travaux de remise en état et/ou de création. Dès réception de ces éléments elle sera en mesure de statuer sur sa participation financière au programme de travaux connexes.

Afin de répondre à cette demande, trois membres de la commission, M. Laurent VAUTRIN (exploitant agricole), M. Christian CHAUPAIN (représentant de la commune de Velaines) et Mme Chantal GUILLAUME (propriétaire foncier) sont désignés parmi plusieurs volontaires afin de constituer un groupe de travail qui sera chargé de détailler les impacts du projet routier sur la fréquentation des chemins ruraux inclus dans le périmètre. Ce groupe de travail se réunira à l'issue de la réunion de commission.

- 5- **ENTEND** M.Kubina, présenter le dossier d'étude d'impact, avec l'appui de la vidéo projection d'éléments et de cartes de l'étude, avec notamment :

- Le rappel des prescriptions environnementales définies par arrêté préfectoral du 16 octobre 2013, leur respect et leur prise en compte dans le cadre du projet d'aménagement foncier.
- Les impacts du programme de travaux connexes et du nouveau parcellaire sur les dynamiques hydrauliques du territoire, la voirie, l'occupation du sol, les zones Natura2000 et les mesures de compensation mises en place en cas d'impact négatif (plantation de 2000m<sup>2</sup> de haie en compensation du défrichement de 1 970 m<sup>2</sup> de boisement).  
Il est précisé que le projet n'a pas d'impact sur les sites Natura 2000 environnants du fait de leur éloignement (supérieur à 20km).
- La compatibilité du projet avec les documents et schémas directeurs (SAGE, SDAGE, SCoT, SRADDET, SRCE, Documents d'urbanisme, PDIPR et Zones naturelles remarquables)

Il est à rappeler que durant l'opération d'aménagement foncier et ce jusqu'à la clôture, tous les travaux de modification de l'état des lieux (coupe de bois, défrichement, retournement de prairie, aménagement...) sont interdits ou soumis à autorisation du Président du Conseil départemental après avis de la Commission communale.

A la clôture de l'opération d'aménagement foncier, le transfert de propriété est effectif et le droit commun s'applique. Pour tout projet de modification de l'état des lieux le propriétaire exploitant devra s'assurer du respect des réglementations en vigueur en se rapprochant notamment des services de l'Etat compétents.

Les travaux prévus dans le cadre du programme de travaux connexes sont également soumis à l'avis et/ou l'autorisation le cas échéant des services de la DDT Meuse.

Concernant les impacts du projet d'aménagement foncier, il est rappelé que les travaux prévus dans le cadre du programme de travaux connexes sont considérés comme des impacts directs du projet, tandis que les travaux de modification de l'état des lieux réalisés après clôture de l'opération sont considérés comme des impacts indirects.

L'étude d'impact s'efforce d'identifier les potentiels impacts indirects du projet d'aménagement foncier en interrogeant notamment les propriétaires-exploitants sur leurs projets d'exploitation à l'issue de la clôture de l'opération, mais il leur appartiendra de se référer auprès des services de l'état compétents pour toute démarche de déclaration/autorisation des travaux et, le cas échéant, de définition des mesures compensatoires.

Ce point leur sera rappelé dans le courrier individuel de notification d'ouverture du délai de recours auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) de la Meuse.

6- **ENTEND** Mme PLANCHON présenter les projets de cessions sous seing privé suivants :

Commune	Section	Parcelle	Surface	Compte cédant	Compte acquéreur	Montant vente (euros)	Date
Velaines	AC	19	2a56	M.Ourion Arnaud	3420 M.Briat Alain Mme Briat Marlène	51.20	16/07/ 2018
Velaines	AC	250	2a17	7001 M.Dusseaux Pascal Mme Thénot Michelle Mme Dusseaux Claudine	3760 M.Brogniez Gauthier	235	07/07/ 2021
	AC	252	1a96				
	AC	287	2a89				
Velaines	AC	73	14a02	M. DUSSEAUX Pascal	3760 M Brogniez Gauthier	1490	07/07/ 2021
		85	2a40				
		92	3a46				
		93	3a94				
		254	21a32				
		66	3a63				
		143	2a68				
		96	9a59				
		97	11a43				
		103	2a00				
		104	13a40				
		105	5a77				

M.RAHIER indique que ces cessions sous seing privé ne sont pas de nature à entraver le projet d'aménagement foncier et sont conformes aux dispositions de l'article L121-24 du Code rural et de la pêche maritime.

7- **EMET**, après la sortie des personnes présentes à titre consultatif, par vote à main levée et à l'unanimité, **UN AVIS FAVORABLE** aux propositions de modification du périmètre telles que présentées.

**PROPOSE** après le retrait des personnes siégeant à titre consultatif, par vote à main levée et à l'unanimité, au Conseil municipal de VELAINES d'approuver, lors de sa prochaine séance, les modifications du réseau de chemins ruraux figurant sur le plan annexé après mention, intégrant la proposition d'accorder à tous les chemins le statut de chemin rural ainsi que la modification du tracé du chemin rural de Velaines à la Saunière.

Un positionnement de la commune de VELAINES, seule compétente sur ce sujet, est attendu avant l'ouverture de l'enquête publique.

**APPROUVE**, après la sortie des personnes présentes à titre consultatif, par vote à main levée et à l'unanimité, les propositions de modification du programme de travaux connexes (Ajout de travaux de rechargement au poste TC16, modification du poste TC3 de sorte qu'il n'y ait pas de pose d'enrobé mais un empièchement) **ET ADOPTE** le projet de nouveau parcellaire et le dossier d'étude d'impact tel que présentés et annexés après mention.

Le projet d'aménagement foncier sera soumis à l'avis de l'autorité environnementale. Lesdits avis seront ensuite présentés lors de la prochaine réunion de la CCAF afin d'y apporter une réponse le cas échéant.

- 8- Dans l'attente du positionnement de la DREAL concernant sa participation financière au programme de travaux connexes, la commission communale statuera sur ce dernier et demandera sa mise à l'enquête lors de la prochaine séance.

**AUTORISE**, après la sortie des personnes présentes à titre consultatif, par vote à main levée et à l'unanimité, l'ensemble des projets de cessions sous seing privé présentés précédemment.

- 9- **ENTEND** Mme PLANCHON présenter les modalités selon lesquelles pourrait s'effectuer la prise de possession provisoire des nouvelles parcelles.

*La prise de possession s'effectuera dès enlèvement des récoltes pour l'ensemble des productions, paille comprise (broyée ou non) et au plus tard :*

- *le 10 août 2023 pour les terres en orge d'hiver escourgeon et colza d'hiver, blé, orge de printemps, colza de printemps, avoine, pois fourragers.*
- *le 1<sup>er</sup> octobre 2023 pour les terres en jachères (sauf changement de date fixé par la réglementation au titre de la P.A.C.) - RAPPEL : Il est impératif de respecter, parallèlement, les règles d'entretien des jachères fixées par arrêté préfectoral.*
- *le 1<sup>er</sup> octobre 2023 pour les terres en maïs fourrage, tournesol et féveroles*
- *le 1<sup>er</sup> novembre 2023 pour les terres où sont implantés des fourrages artificiels.*
- *le 15 novembre 2023 pour les terres en maïs grain*
- *le 1<sup>er</sup> décembre 2023 pour les terres en herbe et les prairies naturelles*

*D'autres modalités de cession des parcelles peuvent être appliquées, par accord réciproque entre anciens et nouveaux exploitants ; notamment en cas de conditions climatiques exceptionnelles ne permettant pas de respecter les dates et modalités précitées.*

*Les clôtures (fils et piquets), autres installations, dépôts de fourrage, bois, matériels en état ou non devront être retirées des parcelles, par le cédant, avant le 1<sup>er</sup> décembre 2023, sauf entente entre les parties, avec ou sans indemnité.*

*Les possibilités d'exploitation ci-dessus s'accompagnent des droits de passage nécessaires pour desservir les parcelles nouvelles qui, sans cela et avant l'exécution des travaux connexes, seraient privées de tout accès. Cela n'ouvre droit à aucune indemnité. Il en sera fait usage de manière à occasionner le moins de dégâts possible.*

*La commission recommande de ne pas édifier de clôture définitive notamment en bordure de chemins avant l'achèvement des travaux connexes.*

*Les demandes d'exploitation d'arbres d'essences fruitières et forestières ainsi que les demandes de soultes sont à présenter au cours de l'enquête réglementaire.*

*Il est par ailleurs rappelé que cette prise de possession ne devra pas engendrer de modification de l'état des lieux, avec notamment l'obligation de maintenir l'ensemble des éléments naturels*

## ANNEXES

COMMUNE	SECTION	LISTE DES PARCELLES DU PERIMETRE D'AMENAGEMENT FONCIER DE VELAINES
LIGNY EN BARROIS	AE	635, 639, 640
NANCOIS SUR ORNAIN	B	1447
	AC	105 à 107, 267, 271, 275, 279
VELAINES	A	237 à 268, 270 à 347, 349, 350, 352 à 381, 885, 886, 941 à 1251, 1283 à 1320, 1324 à 1327, 1329 à 1333, 1361, 1363 à 1556, 1558, 1559, 1562, 1625, 1626, 1629 à 1631, 1710 à 1726, 1729, 1731, 1733 à 1742, 1743, 1744 à 1750, 1752 à 1855, 1857 à 2078, 2080 à 2095, 2097 à 2110, 2112 à 2115, 2406, 2407, 2413, 2420 à 2422, 2528, 2530, 2531, 2542, 2549 à 2551, 2554, 2556, 2557, 2559, 2561, 2563, 2565, 2568, 2569, 2572, 2574, 2576, 2577, 2579, 2581, 2583, 2586, 2587, 2589, 2592, 2593, 2595
	B	154 à 165, 325, 340 à 344, 346, 347, 361 à 379, 384 à 402, 406 à 414, 420, 487, 489 à 491, 497 à 502, 520, 521, 619, 620, 623 à 629, 631, 959 à 963, 1104 à 1119, 1183 à 1202, 1542, 1543, 1548 à 1550, 1937, 2335, 2337, 2339, 2341, 2343, 2346, 2348, 2350, 2354, 2411, 2413, 2415
	C	1537, 1574 à 1578, 2482, 2483, 2489 à 2493, 2502 à 2557, 2559 à 2564, 2575, 2950, 2951
	AB	1, 2, 10, 16, 30, 33 à 36, 40 à 42, 45, 47, 51 à 55, 101 à 113, 230 à 242, 276, 281 à 284, 286, 301 à 303, 306 à 329, 331, 333 à 346, 369 à 372, 397 à 399, 401, 403, 405, 407, 409, 411, 413, 415 à 417, 419, 421, 423, 425, 427, 429, 431, 433, 435, 437, 439, 441, 443, 445, 447, 449, 451, 453, 455, 457, 459, 461, 463, 465, 467, 469, 471, 473, 475, 477, 479, 481, 483, 486, 488, 491, 493, 494
	AC	1 à 6, 11 à 20, 23 à 25, 31 à 36, 39, 41, 46, 49 à 53, 56, 58 à 60, 63 à 66, 72 à 76, 78, 83 à 86, 92 à 97, 102 à 107, 110 à 112, 116 à 154, 161, 170, 188 à 190, 192, 194, 196, 198, 200, 202, 204, 206, 208, 210, 212, 214, 216, 218, 220, 222, 224, 226, 228, 230, 232, 234, 236, 238, 241, 242, 244, 246, 248, 250, 252, 254, 256, 258, 261, 262, 264, 266, 268, 270, 272, 274, 275, 277, 279, 281, 283, 285, 287, 290, 292, 293, 296, 297, 300, 302, 304, 306
	AD	1 à 55, 57 à 59, 61 à 73, 76 à 138, 143, 144, 150 à 155, 157, 159, 161, 163, 165, 168, 170
	AE	1 à 8, 11 à 42, 44, 60 à 105, 112, 114 à 138, 140, 142, 144, 146, 148
	AH	1 à 39, 61, 67, 69, 70, 73, 75, 86, 88, 99, 116 à 124, 127 à 138, 149 à 165, 167, 169, 171, 173, 175, 177, 179, 181, 183, 185, 187, 189, 191, 193, 195, 197, 199, 201, 203, 205, 207, 208, 210, 211, 213, 214, 216, 217, 219, 221, 223, 225, 227, 229, 231, 233, 235, 237, 239, 241, 243, 245, 247, 249, 251, 253, 255, 257, 259, 261, 263, 265, 267, 269
	AI	1 à 6, 10, 12 à 22, 34, 44, 58, 60, 61, 63, 65, 67, 69, 71, 73, 74, 76, 77, 79, 80, 82, 83, 85, 86, 88, 89, 91, 93, 94, 96, 97, 99, 100, 103, 104, 107, 108, 111, 112, 114, 115, 117, 118, 120, 121, 123, 125
	AK	1 à 18, 29 à 46, 48 à 82, 84 à 94, 137 à 139
AM	9, 15, 16, 22, 33 à 44, 46 à 100, 270, 271, 273, 274, 346, 347, 381, 382	
AN	207, 230	

p : "en partie"

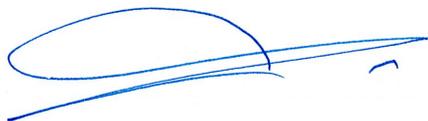
*présents (haies, bosquets, alignements d'arbres, arbres isolés...), et ce jusqu'à la clôture des opérations, y compris lorsque ces éléments se retrouvent inclus dans l'îlot d'exploitation. A noter que toute intervention sur ces éléments (suppression, déplacement...) devra faire l'objet d'une autorisation préalable par les services de l'Etat après clôture des opérations d'aménagement.*

Face aux interrogations soulevées par ces modalités, la commission demande un sursis à statuer concernant la demande d'envoi en prise de possession provisoire. Ce point sera à nouveau présenté lors de la prochaine séance.

M.RAHIER indique que les opérations de bornage débuteront en février 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente remercie l'assistance et lève la séance à 16h15.

La Présidente,



Françoise BUFFET

La Secrétaire,



Margaux PLANCHON